



COMMUNE DE MOOSLARGUE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOOSLARGUE DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Convocation du Conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le 10 décembre pour la réunion du quinze décembre deux mil vingt à vingt heures à la mairie de Mooslargue.

Présents : SOMMERHALTER Pascal, VETTER Jean-Pierre, PETER Catherine, FRELON Thierry, PETER Sébastien, DANGEL Thomas, SCHÄFFER Gérard, ROUGER Stéphane, BARTH Pascal, WILHELM Raymond et HENNER Katia.

Absents excusés et représentés :

Absents non excusés et non représentés :

Secrétaire de séance : PETER Catherine

ORDRE DU JOUR

1. BRIGADE VERTE : nouvelle modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux
2. Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales
3. COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE :
 - 3.1 Opposition au transfert des pouvoirs de police à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue
 - 3.2 Opposition au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue
 - 3.3 Rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets
4. Fermage des terrains communaux : vente d'herbe
5. Vente d'un terrain du Conseil de Fabrique de l'Eglise
6. Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour délégation de signature
7. Divers & Communications
 - 7.1 Certificats administratifs du maire pour utilisation des dépenses imprévues
 - 7.2 Documents d'urbanisme

Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner Mme Catherine PETER au scrutin ordinaire à main levée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de désigner Mme Catherine PETER, adjointe, comme secrétaire de séance et Mme Geneviève JELSCH en tant que secrétaire de séance adjointe.

En sa qualité de secrétaire, Mme PETER vérifie si le quorum est atteint, ce qui est le cas.

Handwritten signatures and initials: P.S., T.D., T.F., S.P., USA, BK, WK, RS, CP.



Délibération n° 2020-38

1. BRIGADE VERTE : nouvelle modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux rappelant que la Commune adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui a été acceptée, qui portait sur la modification de l'adresse du siège

Article 4 : Siège du Syndicat

Son siège est fixé dans l'immeuble :

Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

☞ approuve les modifications statutaires ci-dessus.

Délibération n° 2020-39

2. Renouvellement de la COMMISSION de CONTRÔLE des LISTES ELECTORALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment son article L19,

Vu l'instruction ministérielle du 21.11.2018,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- 1 conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau ;
- 1 délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet (sur proposition du maire) ;
- 1 délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

T.D. V.F. USP
G.S P.S B. cl HK
WR AS



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : désigne M. Gérard SCHÄFFER en tant que conseiller municipal titulaire et M. Sébastien PETER en tant que conseiller municipal suppléant.

ARTICLE 2 : propose M. Christophe TACCHI (titulaire) et M. Jonathan HENNER (suppléant) en tant que délégués de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet et Mme Alexandra POTEK (titulaire) et M. Gilles MONTAVON (suppléant) en tant que délégués désignés par le président du tribunal de grande instance.

Arrivée de M. Raymond WILHELM

3. COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

Délibération n° 2020-40

3.1 OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

- Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit le transfert de certains pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents des EPCI dont les communes sont membres ;
Vu le procès-verbal de l'élection du président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue en date du 9 juillet 2020 ;

Considérant que la commune de MOOSLARGUE est membre de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;
Considérant que la CCSAL est compétente en matière :

- d'assainissement ;
- de gestion des déchets ménagers ;
- de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- d'habitat ;
- de voirie ;

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de l'EPCI, les maires des communes membres peuvent s'opposer, dans chacun des domaines cités ci-dessus au transfert de droit des pouvoirs de police ;
Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- 1) DECIDE DE S'OPPOSER au transfert du pouvoir de police en matière :
 1. de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
 2. d'habitat,
 3. de voirie avec la circulation et le stationnement ainsi que l'autorisation de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi.
- 2) Donne au Maire tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération.

Handwritten signatures and initials: B.P., T.D., P.S., T.F., G.S., U.S.P., W.R., P.S., A.K.



Délibération n° 2020-41

3.2 OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

Monsieur le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion de la Communauté de Communes de la Largue et de la Communauté de Communes La Porte d'Alsace en date du 15 juin 2016 et son arrêté modificatif du 19 juillet 2017,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le PLU de la Commune de MOOSLARGUE du 10 mars 2017 et sa modification du 27 juin 2019,

Considérant que la Communauté de Communes existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le conseil communautaire peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant qu'un transfert de la compétence rendrait toute évolution des documents d'urbanisme plus complexe et plus longue pour l'ensemble des communes. Le maintien de la compétence au niveau de chaque commune permet de conserver une certaine flexibilité pour engager des procédures de modification, de révision ou de mise en compatibilité des documents d'urbanisme,

Considérant que la commune de MOOSLARGUE souhaite conserver la maîtrise de la gestion des procédures d'évolution de son PLU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de MOOSLARGUE

- S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue.

Délibération n° 2020-42

3.3 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Vu la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des produits résiduels 2019 et ses annexes ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend connaissance des indicateurs techniques et financiers et n'émet aucun avis particulier sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des produits résiduels 2019.

P.S G.S BDD TF USP
af WR PS
HK



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Délibération n° 2020-43

4. FERMAGE DES TERRAINS COMMUNAUX : vente d'herbe

(en l'absence de M. Thomas DANGEL pour ce point de l'ordre du jour)

- VU la délibération du Conseil Municipal du 09 octobre 2002 fixant les termes d'un bail à titre précaire ;
- VU le Code Rural Art. L 411-2
- VU les terrains communaux situés Section 2, parcelles 21 (85,80 a), 157/47 (12,37a) & 158/47 (12,37a) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (hormis Thomas DANGEL),

Décide de fixer le prix de l'hectare, selon l'arrêté préfectoral du 28/09/2020, au maxima de la catégorie supérieure pour l'année 2020, (les terrains étant classés en classe 1) ; ce qui correspond à 1,2061 €/a.

Les titres seront établis comme suit :

	Section	Parcelles	Lieu-dit	Surface	Dû
SCEA DANGEL Thomas	2	157/47 & 158/47	Langmatt	24,74 ares	29,83 €
WOLFER Dominique	2	21	Straengfeld	85,80 ares	103,48 €

Charge le Maire à en informer les parties et à établir les titres correspondants à l'année 2020.

Délibération n° 2020-44

5. VENTE D'UN TERRAIN DU CONSEIL DE FABRIQUE DE L'EGLISE

Le Conseil de Fabrique de l'Eglise de Mooslargue est propriétaire d'un terrain constructible situé Section 1 n°39 ; terrain situé dans la zone constructible mais non vendable en raison de sa faible largeur.

En accord avec les propriétaires de la parcelle contiguë, l'assemblée délibérante a décidé de vendre ce terrain et sollicite l'autorisation des autorités tant religieuses que civiles.

Oui les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- ☞ donner un avis favorable à la vente du terrain Section 1 n°39, propriété du Conseil de Fabrique de l'Eglise.

Délibération n° 2020-45

6. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR DELEGATION DE SIGNATURE

- VU l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme ;
- VU la demande de permis de construire n° PC 06821620E0005, déposée par M. Pascal SOMMERHALTER en Mairie de MOOSLARGUE le 05 novembre 2020 pour la construction d'un garage double sur la parcelle cadastrée Section 236-03, Parcelle n°216.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire ne peut pas délivrer une autorisation d'urbanisme pour un projet auquel il est personnellement intéressé.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal doit désigner un de ses membres pour signer cette autorisation d'urbanisme.

DECIDE à l'unanimité des membres présents et en l'absence de M. Sommerhalter, de désigner M. Jean-Pierre VETTER pour procéder à la signature de l'arrêté de permis de construire demandé par M. le Maire.

G S J K P S T D. T F W J P P S Q
 G.S. B D W R



COMMUNE DE MOOSLARGUE

7. DIVERS

Délibération n° 2020-46

7.1 CERTIFICATS ADMINISTRATIFS DU MAIRE POUR UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers des certificats administratifs qu'il a établi les 29 octobre 2020 et 11 décembre 2020 pour la Trésorerie de Ferrette.

Afin de pouvoir procéder aux écritures comptables suivantes :

1. Suite aux travaux d'aménagement de la rue Principale – opération sous mandat, une régularisation des comptes 4581 et 4582 était nécessaire en augmentant les crédits de 5 685,76 €. Pour ce faire, il a été procédé à un virement du compte 022 – Dépenses imprévues vers le compte 4581-041 – opération d'investissement sous mandat du budget commune 2020.
2. En règlement des factures (Capot sécurité salle et lumières de Noël), et compte tenu des crédits insuffisants à l'article 2188, un virement de crédit du compte 022-Dépenses imprévues vers le compte 2188 – Autres immobilisations corporelles (opérations OPNI et 91) d'un montant de 2 498,24 € a été réalisé.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

- valide les certificats administratifs du Maire ci-dessus mentionnés ;
- confirme la nécessité d'avoir procédé à ces virements de crédits.

Délibération n° 2020-47

7.2 DOCUMENTS D'URBANISME

M. le Maire fait lecture des documents d'urbanisme délivrés depuis la séance du 29 septembre 2020. Les membres présents prennent connaissance des demandes d'intention d'aliéner ci-dessous et confirment, à l'unanimité, de ne pas faire usage du droit de préemption sur les demandes suivantes :

↳ Bâti sur terrain propre Section 1 Parcelle 55			21 A rue de Durlinsdorf
Appartenant à	HEINIS Lucie	21 A rue de Durlinsdorf	MOOSLARGUE
Acquéreur :	HERNANDEZ Mickaël	3 rue des Fontaines	KOESTLACH
↳ Bâti sur terrain propre Section 236-01 Parcelle 5			13 rue de Bisel
Appartenant à	GSCHWIND Robert	13 rue de Bisel	MOOSLARGUE
Acquéreur :	SCI du Vieux Tilleul	13 rue de Bisel	MOOSLARGUE
↳ Bâti sur terrain propre Section 1 Parcelle 253			36 rue Principale
Appartenant à	HORNY Marie-Claire	38 rue Principale	MOOSLARGUE
Acquéreurs :	PETIT Damien & LAGRANGE Sara	16 rue de Bâle	RIESPACH
↳ Bâti sur terrain propre Section 236-03 Parcelles 241/77 et 242/77			7 rue du Golf
Appartenant à	UNTERSTOCK Julien	7 rue du Golf	MOOSLARGUE
Acquéreurs :	TEIXEIRA FERREIRA Lydie & DE OLINEIRA RODRIGUES Marco	Résidence Sous-Rosé 1	COURROUX
↳ Bâti sur terrain propre Section 236-03 Parcelles 168/89 et 179/119			21 rue du Golf
Appartenant à	BASS Jean-Luc et Christiane	51 rue de Murbach	BUHL
Acquéreur :	DEIBER Thierry	63 rue Vauban	VILLAGE-NEUF
↳ Bâti sur terrain propre Section 236-03 Parcelles 168/89 et 179/119			21 rue du Golf
Appartenant à	SàRL ELIA-ETUDE	8 rue des Bosquets	RIXHEIM
Acquéreur :	SCHWEITZER Jean-Paul	5 rue des Prés	BISEL
↳ Bâti sur terrain propre Section 236-03 Parcelles 168/89 et 179/119			21 rue du Golf
Appartenant à	SàRL ELIA-ETUDE	8 rue des Bosquets	RIXHEIM
Acquéreur :	BASSLER Marjorie	27 rue de Walbach	MULHOUSE

Aucune observation particulière n'est formulée sur les autres demandes.

La séance est levée à 21 heures 30.

BS

BDD

T.D.

HK P.S.

CP WR PS